

Monoxyde de carbone

Informer peut sauver des vies

Chaque année le monoxyde de carbone est responsable de malaises, d'hospitalisations et de décès.

Tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée ...) peuvent émettre du monoxyde de carbone, inodore, incolore et indétectable par l'homme.

Le monoxyde de carbone peut s'avérer mortel en moins d'une heure.

Pour se protéger d'une intoxication, quelques gestes essentiels :

- Faites vérifier, comme chaque année, vos installations de chauffage par un professionnel

- Faites ramoner mécaniquement les conduits et les cheminées par un professionnel

- Aérez régulièrement votre logement, et ne bouchez surtout pas les grilles d'aération

- Utilisez les appareils de chauffage d'appoint (gaz, pétrole...) quelques heures par jour seulement.

Les premiers signaux d'alerte :

Le fait de respirer ce gaz entraîne des maux de tête, vertiges, nau-

sées vomissements, confusion mentale, perte de connaissance, impotence musculaire.

Si vous ressentez l'un de ces symptômes pensez au monoxyde de carbone

Au moindre doute, éteindre les appareils à combustion, ouvrir les fenêtres et aérer les pièces, quitter les lieux et appeler immédiatement les services d'urgence en composant le 15 (SAMU), le 18 (pompier) ou le 112.

(Communiqué Préfecture)